

## 2. Complément aux Conclusions

### 2.1 Concernant le projet de Révision Allégée du PLU de la Commune de Sauveterre de Rouergue.

L'étude et l'analyse du dossier afférant au projet, après une visite des lieux et suite aux éléments recueillis auprès des différentes personnes rencontrées, il ressort que :

La commune de Sauveterre de Rouergue, par délibération en date du 03 novembre 2016, a prescrit la révision allégée de son plan Local d'Urbanisme, en vigueur depuis septembre 2009.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme

Les objectifs de cette révision allégée sont :

De prendre en compte l'évolution du bâti agricole qui, situé à proximité immédiate de zones urbaines constitue un frein à la réalisation de projet visant à valoriser le patrimoine bâti existant.

- Il s'agit d'adapter le zonage à la réalité sans ouvrir d'espaces libres à l'urbanisation, **conformément aux orientations du PADD** (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLU qui sont les suivantes :
  - Conforter le développement de l'urbanisation autour des pôles équipés, dans un contexte agricole et un environnement naturel préservé.
  - Organiser et développer l'urbanisation recentrée et planifiée principalement sur la partie Ouest du bourg de Sauveterre en complément des zones urbanisables -nord-est).
  - Améliorer le cadre de vie du Bourg de Sauveterre en valorisant les paysages urbains et en préservant la richesse des espaces naturels environnants. Une urbanisation planifiée sur la partie est et Sud-ouest du village de Jouels afin de préserver l'activité agricole encore très présentes, en limitant l'urbanisation linéaire.
  - Une urbanisation limitée et concentrée sur la partie nord du village d'Albagnac afin de préserver l'activité agricole existante.

L'activité agricole très présente sur le secteur de la commune de Sauveterre de Rouergue est l'activité économique phare.

L'interpénétration du patrimoine bâti urbain et du patrimoine bâti lié à l'activité agricole déjà existant en l'état sur le territoire de la commune risque d'être accentué par l'extension de la zone Ud sur la zone Ncd.

L'interférence des périmètres établis autour des bâtiments agricoles ne permettant pas la réalisation de projets à destination autre qu'agricole.

L'analyse de l'évolution de l'activités agricole présente en bordure de zone urbaine dans 7 hameaux de la commune concernés a révélé que seul le secteur du hameau de « Jouels » a vu son bâti agricole évoluer (un bâtiment agricole déclassé) l'exploitant ayant cessé son activité.

Il est permis d'envisager d'étendre la surface du secteur Ud uniquement sur ce secteur afin de permettre une utilisation plus rationnelle des bâtiments existants actuellement en zone Ncd et leur permettre d'être raccordés aux divers réseaux.

La consommation d'espaces agricoles et l'influence de l'urbanisation sur les milieux Naturels environnants.

L'extension de la Zone Ud s'effectuera au droit du bâti existant la zone classée agricole qui a été supprimée est de (0.02 ha) n'est pas concernée par une exploitation du fait du déclassement du bâtiment agricole qui a eu pour effet de supprimer le périmètre de réciprocity existant sur le secteur.

La présence sur le territoire de la commune d'un patrimoine naturel sensible constitué d'espaces à enjeux environnementaux forts, avec la présence sur le territoire de la commune d'un site Natura 2000, zone spéciale de conservation « Vallée du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agoût et du Gijou » ; mais aussi avec la présence d'une ZNIEFF de Type II « Vallée du Viaur et de ses affluents » laissait craindre l'influence sur ces milieux de ce nouveau secteur urbanisé.

L'étude environnementale a révélé que les zones de projet ne concernent pas d'espaces à enjeux environnementaux et ne porte pas atteinte à la faune ou la flore patrimoniale. Le secteur de l'extension projetée étant situé à une distance importante des espaces à enjeux environnementaux dont ils sont séparés par des espaces agricoles naturels, et même pour le site Natura 2000 par le bourg. Les risques d'incidences négatives sont donc réduits, voire inexistantes.

S'il importe d'être particulièrement vigilant sur la qualité des eaux rejetées vers les zones environnantes et que toutes les précautions devront être prise pour s'assurer du raccordement aux réseaux d'assainissement collectif.

L'extension à l'urbanisation de ce secteur du Village de Jouels étant prévue dans le Projet d'aménagement et de Développement Durable ainsi qu'il est dit ci-dessus.

En ce qui concerne la consommation foncière l'extension de la zone urbaine (Ud) s'effectuera au droit du bâti existant en évitant de nouveaux espaces libres pouvant accueillir de nouveaux bâtiments.

La Commune a depuis 2009 date d'approbation du PLU, effectué des travaux sur ces réseaux afin qu'ils soient suffisants et permettent d'envisager l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur tout en préservant le milieu naturel.

la commune Souhaite adapter le zonage conformément à cette réalité que constitue cette proximité sans qu'il y ait d'ouverture d'espaces libres à l'urbanisation contribuant à une gestion économe de l'espace.

L'extension de la zone Urbaine Ud permettra à la commune de préserver le patrimoine bâti, d'assurer sa valorisation en autorisant sa réhabilitation.

Permettant ainsi l'installation sur la commune de personnes souhaitant revenir ou s'installer sur la commune.

Elle pourra ainsi poursuivre l'évolution qui tend vers l'augmentation de résidences principales, et l'installation de personne souhaitant revenir vivre sur la commune ou s'y installer du fait de la proximité de l'agglomération de RODEZ situé à 30 kilomètres.

La commune est suffisamment desservie par les réseaux, l'urbanisation ainsi contrainte permettra de préserver le patrimoine bâti, sa valorisation et une évolution maîtrisée de la population.

Fait à ESPALION

Le 12 décembre 2018